



Directrice de la Publication : Armelle BOTHOREL – Rédacteur : Frédéric LE MOULLEC
Membre du Comité de rédaction : Carine DESGUÉ

Édito

Une école de la confiance, vraiment ?

Le projet de loi pour une école de la confiance est actuellement en cours de débat au Parlement. Il prévoit notamment deux mesures à savoir l'instruction obligatoire des enfants dès 3 ans et la création d'établissements publics des savoirs fondamentaux.

La conséquence principale de cette modification législative est l'obligation faite aux communes de financer les écoles maternelles privées sous contrat au même titre que les écoles élémentaires. Or, actuellement, environ un tiers des communes ne versent aucun forfait communal aux maternelles privées de leur territoire. Les deux autres tiers financent à hauteur d'un montant sans rapport avec le coût réel d'un élève en école publique.

Par ailleurs, dans ce projet de loi, se pose aussi la question de la compensation financière de l'État notamment pour les communes qui ne versaient pas de forfait car elles ne reconnaissaient pas par convention les écoles maternelles concernées.

À l'écoute de vos préoccupations, vous avez été nombreux à nous faire part de vos inquiétudes sur le sujet.

Afin de disposer d'une vue d'ensemble de ce projet de loi, Monsieur Sébastien FERRIBY, conseiller technique auprès de l'AMF nationale, interviendra le mercredi 12 juin prochain de 9h30 à 12h, salle des Roches Plates à LA MÉAUGON en présentant le projet de loi et les incidences pour les collectivités, tout en rappelant le cadre du principe de parité public – privé.

Armelle BOTHOREL
Présidente de l'AMF 22

1 – INFORMATIONS EXTÉRIEURES

Assurance Maladie des Côtes d'Armor

Appel à projets « Mois sans tabac 2019 »

Si les données relatives à la consommation de tabac attestent d'une baisse globale du nombre de fumeurs (qui reste élevé : 13 millions de personnes fument quotidiennement, 1 français sur 3) ; elles révèlent surtout un accroissement des inégalités sociales en matière de tabagisme. Autrement dit, les fumeurs issus des groupes sociaux les moins favorisés ont tendance à consommer plus et rencontrent plus de difficultés à l'arrêt ; ainsi, ils sont plus exposés aux problèmes de santé liés au tabac : cancers, maladies cardiovasculaires, insuffisance respiratoire... (73 000 décès sont attribuables au tabac chaque année en France).

Pour agir sur cette réalité, l'Assurance Maladie renouvelle son appel à projets « Moi(s) sans tabac » dont vous trouverez le cahier des charges 2019 ci-joint, **annexe 1**.

Les projets proposés doivent en particulier :

- contribuer à la réduction des inégalités sociales de santé et cibler préférentiellement les femmes enceintes, les jeunes et les publics fragilisés
- prévoir des actions de recrutement, de visibilité ET une démarche plus globale d'accompagnement de ces publics (consultations individuelles, ateliers collectifs, conseils simples d'incitation à l'arrêt du tabac, rappel des aides existantes, orientation vers des acteurs ou des structures de prise en charge ...)
- respecter les critères d'éligibilité figurant dans le cahier des charges

Pour répondre, les candidats doivent compléter le dossier de demande de financement (**annexe 2**) et le transmettre au plus tard le 27 mai 2019 à la CPAM des Côtes d'Armor à l'adresse électronique suivante :

prevention@cpam-st-brieuc.cnamts.fr

Reconduction de l'opération « Motard d'un jour »

Vous trouverez en **annexe 3**, le **courrier d'information** de la FFM (Fédération Française des Motards en Colère) relatif à la reconduction de l'opération de sensibilisation « Motard d'un jour » qui se déroulera en septembre 2019.

Groupe Interassociatifs Migrants 22

Face aux difficultés à trouver des hébergements solidaires pour les familles déboutées ne pouvant, par décision préfectorale, être hébergées par le 115, le Groupe Interassociatifs Migrants 22 lance un appel aux Mairies afin de trouver une solution à ces situations humaines dramatiques.

Le Groupe Interassociatifs Migrants 22 regroupe ASTI, CIMADE, Entraide Protestante, Emmaüs 22, Secours Catholique, CCFD Utopia 56 et sont joignables au Centre Saint-Jouan à Saint-Brieuc au 06-72-47-84-12 ou par mail à gcc22@orange.fr

DDTM 22

Campagne Chèques énergie 2019

La campagne d'envoi des chèques énergie pour l'année 2019 a été lancée le 25 mars par le ministre de la transition écologique et solidaire.

Le chèque énergie est un dispositif mis en œuvre par l'État pour aider les ménages aux revenus modestes à payer les dépenses d'énergie de leur logement. Il peut être utilisé par les ménages bénéficiaires pour régler :

- les factures des fournisseurs d'électricité, de gaz, de fioul domestique ou d'autres combustibles de chauffage (bois, etc.) ;
- les charges de chauffage incluses dans les redevances de logements-foyers conventionnés à l'aide personnalisée au logement (APL) ;
- certaines dépenses liées à la rénovation énergétique du logement, réalisées par un professionnel certifié.

Tous ces professionnels sont tenus d'accepter le chèque énergie.

Généralisé l'an dernier, 3,6 millions de foyers aux revenus modestes ont été bénéficiaires du chèque énergie en 2018, pour les aider à payer leur facture d'énergie. Cette année, il bénéficiera à 2,2 millions de foyers supplémentaires, et aidera ainsi près de 5,8 millions de ménages. Le chèque énergie sera envoyé automatiquement par voie postale aux personnes éligibles entre fin mars et fin avril 2019, en fonction des régions.

En 2017, 82,7 % des bénéficiaires du chèque énergie y ont eu recours. La même tendance est observée pour 2018.

Vous trouverez en **annexes 4 et 5** :

- une synthèse des principales évolutions du dispositif et un bref rappel de son fonctionnement.
- une affiche résumant le dispositif.

Merci de relayer au maximum ces informations auprès des foyers éligibles que vous êtes amenés à côtoyer au quotidien afin qu'un maximum d'entre eux puisse l'utiliser.

DDCS 22

Appel à projets Fête du sport 22/23 juin 2019

L'objectif de l'appel à projets est de soutenir les initiatives portées par les collectivités territoriales et le mouvement sportif autour :

- de la pratique du sport par le plus grand nombre ;
- des valeurs du sport et de l'Olympisme ;
- de l'ambition d'héritage de Paris 2024 : le sport pour bouger plus, éduquer et changer de regard.

La gestion administrative des dossiers de candidature est assurée par la DRJSCS Bretagne.

Vous trouverez en **annexe 6**, le **cahier des charges** de l'appel à projets.

Préfecture des Côtes d'Armor

Appel à projet DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) 2019

Vous trouverez en **annexes 7 et 8**, l'**appel à projet DSIL 2019** et la **fiche de demande de subvention**.

Région Bretagne

« Boos Terr Santé »

Appel à manifestation d'intérêt régional en faveur de l'accès à la santé de proximité

Face aux problématiques liées à la démographie médicale que connaissent certains territoires bretons, la Région Bretagne s'est engagée, à l'occasion de l'adoption de ses nouvelles orientations en matière de santé en décembre 2017, à soutenir les initiatives innovantes et expérimentales permettant de maintenir et développer les services de santé de proximité pour les bretonnes et les bretons.

Afin d'identifier et accompagner ces terreaux d'expérimentations, la Région Bretagne lance un appel à manifestation d'intérêt à l'attention des collectivités ou groupements de collectivités de plus de 50 000 habitants et de l'association des îles du Ponant.

Cet appel à manifestation d'intérêt vise à soutenir, dans les zones en déficit d'offre de soins, les expérimentations territoriales contribuant à garantir l'accès à la santé de proximité comme, par exemple :

- des petits projets d'investissements permettant de faciliter l'accès à la santé de la population et d'apporter des réponses adaptées aux besoins de proximité
- des démarches de développement local visant à consolider l'offre de soins de premier recours
- le démarrage de nouveaux services permettant de répondre aux besoins de la population en termes d'accès à la santé de proximité.

Vous trouverez en **annexes 9 et 10**, le **cahier des charges** de l'appel à manifestation d'intérêt détaillant les critères de sélection et les modalités de réponses et une **trame de note d'intention** proposée aux candidats.

Les candidatures devront être transmises à la Région le **15 juin 2019 au plus tard** à l'adresse societe@bretagne.bzh.

Les services de la Région Bretagne se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Centre de valorisation des Chevaux de Trait et Ânes de Normandie

Communes et chevaux territoriaux

De plus en plus répandue en France, l'énergie cheval est une nouvelle opportunité pour les collectivités, tant sur le plan économique, qu'écologique et social.

Les chevaux de trait percherons et cob normands, races d'excellence, sont utilisés pour plusieurs tâches telles que le ramassage des déchets, le transport de personnes (hippo-bus scolaire, touristique, navettes...), l'entretien des espaces verts (tonte, arrosage...), et le débardage de terrains communaux.

Le Centre de Valorisation, basé au Haras national du Pin en Normandie, accompagne les communes dans cette démarche et propose de la vente de chevaux territoriaux « clef en main », de l'appui technique, du conseil et de l'accompagnement.

Vous trouverez en **annexe 11**, le **dossier de presse**.

Si vous souhaitez avoir des renseignements, vous pouvez contacter traitanenormandie@gmail.com ou par téléphone au 06 83 76 44 56.

ADIL 22

Permanences mai 2019

Vous trouverez en **annexe 12** la **liste des permanences** de l'ADIL 22 sur l'ensemble du département pour le mois de mai 2019.

« L'ADIL 22 est une association d'accès au droit qui offre aux particuliers une information gratuite, neutre et complète sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux touchant au logement. »

2 – INFORMATIONS NATIONALES

Réglementation accessibilité

Pour tout établissement recevant du public, les agendas d'accessibilité programmée (ADAP) devaient être déposés avant le 31 mars 2019. Dans le cas contraire, des sanctions sont en principe prévues.

Compte tenu des difficultés financières et matérielles pour certaines collectivités, l'AMF Nationale a **sollicité la ministre Jacqueline GOURAULT dans le courrier en annexe 13**, afin que ces collectivités bénéficient d'un examen bienveillant.

Règles de communication pré-électorale

Vous trouverez à l'adresse suivante <https://www.amf.asso.fr/documents-elections-municipales-mars-2020-les-regles-la-communication-en-periode-preelectorale-applicables-aux-communes-aux-epci-aux-candidats/39332>, une note réalisée par les services de l'AMF Nationale relative aux règles de communication pré-électorale applicable aux candidats.

Cette note est réservée aux adhérents nationaux

Déclaration des indemnités de fonction perçues en 2018

Les indemnités de fonction des élus locaux sont imposables à l'impôt sur le revenu suivant les règles applicables aux traitements et salaires.

L'application du prélèvement à la source sur les indemnités de fonction, depuis janvier 2019, ne remet pas en cause l'obligation de déclarer les indemnités de fonction perçues l'année précédente.

Vous trouverez à l'adresse suivante <https://www.amf.asso.fr/documents-declaration-indemnites-fonction-perues-en-2018/39377>, la note en précisant les modalités.

3 – À NOTER SUR VOS AGENDAS

12 juin 2019 :

Réunion d'information et d'échanges sur le projet de loi pour une école de la confiance, avec l'intervention de Sébastien FERRIBY, Conseiller Technique de l'AMF Nationale, accueil à partir de 9 h 15, Salle des Roches Plates à La Méaugon